

visa DCE/EF n° 626 du 29/06/2015



Arrêté n° 2015 086 /MARHASA/SG/AMVS
portant adoption du cahier spécifique des charges
pour l'attribution, l'occupation et l'exploitation de
type familial des parcelles des aménagements
hydro-agricoles de la vallée du Sourou.

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE**

- Vu** la Constitution ; ✓
- Vu** la Charte de la Transition ; ✓
- Vu** le Décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu** le Décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu** le Décret n° 2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu** la loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998, portant modalité d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ; ✓
- Vu** la loi n° 014-1999/AN du 15 avril 1999, portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso ; ✓
- Vu** la loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ; ✓
- Vu** la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble et modification subséquents ; ✓
- Vu** la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009, portant régime foncier rural ; ✓
- Vu** la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ; ✓
- Vu** le kiti n°86-286/CNR/PRES du 14 juin 1986, portant création de l'Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou ; ✓
- Vu** le décret n°2014-001/PRES/PM/MEF du 26 février 2014 portant approbation des statuts de l'Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou (AMVS) ; ✓
- Vu** le décret n°2001-001./PRES/PM/MEF du 16 janvier 2001 portant approbation du statut de l'Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou (AMVS) en Société d'Economie Mixte ; ✓

domaine foncier de la vallée du Sourou ;

- Vu** le décret n°2012-704/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012, portant adoption du cahier général des charges pour l'aménagement, l'occupation et l'exploitation des terres de type entrepreneuriat agricole ;
- Vu** le décret n°2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012, portant adoption du cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2012-090 MAH/MATDS/MEF du 6 septembre 2012, portant modalité de mise en place et de fonctionnement des Organisations d'Usager de l'Eau Agricole (OUEA) dans la Zone d'Utilité Publique sous tutelle de l'AMVS.

ARRETE

Article 1 : Est adopté le cahier spécifique de charges pour l'attribution, l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles de la vallée du Sourou, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou et les Hauts-commissaires concernés, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- SG/MARHASA ;
- SG/MEF ;
- SG/MATDS ;
- SG/MERH ;
- SG/MRA ;
- Gouvernorat BMH ;
- Haut commissaire Kossi ;
- Haut- commissaire Nayala ;
- Haut-commissaire Sourou ;
- Préfecture Di ;
- Préfecture Lanfiéra ;
- Préfecture Gassan ;
- Préfecture Kassoum ;
- Préfecture Sono ;
- AMVS.

Couagadougou, le 03 JUL 2015



Dr François LOMPO
Officier de l'Ordre National